

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TROIS FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 03 février

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine, ROCHE, Renée TORRES, Emilie SOLLIER, et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Jacques FORAT donne pouvoir à Bernard ROMIER, Sylvie JERDON donne pouvoir à Jean-Claude CORBIN, Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Hugues JEANTET.

Absent excusé : Christian JULLIEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOUVET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 25

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3

CONVOCATION EN DATE : 27 janvier 2017

DATE D'AFFICHAGE : 13 février 2017

-----  
**OBJET : Vote des Taux d'imposition 2017-----N°2017/16**

**Vu** l'article 1636 B sexies du code général des impôts, qui dispose que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la loi de Finances 2017, qui fixe la revalorisation nationale des bases à 0.4%.

**VU** le débat d'orientation budgétaire présenté au conseil lors de sa séance du 12 janvier 2017,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, Bernard ROMIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
1 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **DECIDE** de maintenir, pour l'année 2017, les taux des impôts locaux comme suit :
  - Taxe d'habitation : 11,90%,
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,00%,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,20%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS  
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Bernard ROMIER, le Maire